



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	2
Votants :	0

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_051_DEL
Objet : Prise d'acte de la synthèse des décisions administratives

2026_3_DA du 14/01/2026	Adhésion année 2026 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère																
	Il est décidé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère pour l'année 2026 pour un montant de 440 Euros (quatre cents quarante Euros).																
2026_46_DA du 11/05/2026	Tarifs d'accès à la piscine des Garcins à Vif																
	<p>Il est décidé d'approuver les tarifs d'entrée à la piscine des Garcins suivants :</p> <table border="1" data-bbox="384 651 1536 1854"> <tr> <td data-bbox="384 651 979 1256" rowspan="2"></td> <td colspan="2" data-bbox="979 651 1536 689" style="text-align: center;">VIF</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="979 689 1536 958" style="text-align: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;">EXTÉRIEUR</div> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="384 958 1536 1256" style="text-align: center;">ENTRÉE INDIVIDUELLE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 1256 979 1559"> Adulte </td> <td data-bbox="979 1256 1236 1559" style="text-align: center;"> 4,00 €* </td> <td data-bbox="1236 1256 1536 1559" style="text-align: center;"> 8,00 € </td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 1559 979 1854"> Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux </td> <td data-bbox="979 1559 1236 1854" style="text-align: center;"> 2,00 €* </td> <td data-bbox="1236 1559 1536 1854" style="text-align: center;"> 4,00 € </td> </tr> </table>				VIF		<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;">EXTÉRIEUR</div>		ENTRÉE INDIVIDUELLE			Adulte	4,00 €*	8,00 €	Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	2,00 €*	4,00 €
	VIF																
	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;">EXTÉRIEUR</div>																
ENTRÉE INDIVIDUELLE																	
Adulte	4,00 €*	8,00 €															
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	2,00 €*	4,00 €															

	Jusqu'à 3 ans	Gratuit	Gratuit
CARTE 10 ENTRÉES			
	Adulte	35,00 €* 35,00 €*	75,00 € 75,00 €
	Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	15,00 €* 15,00 €*	35,00 € 35,00 €
STRUCTURES DE LOISIRS ET ORGANISMES SOCIAUX**			
	Enfant	Gratuit	2,00 €

	Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Par ligne d'eau	10,00 €	15,00 €
<p>* sur présentation de la carte habitant-e vifois-e en plus des autres justificatifs le cas échéant (carte étudiant, attestation France Travail ...)</p> <p>** centres de loisirs, CCAS, séjours et colonies de vacances</p> <p>Il est précisé que que le paiement pourra se faire en espèces ou par carte bancaire ;</p> <p>Il est également décidé d'approuver les modalités de création de la carte d'habitant-e vifois-e telles que définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tarifs Vifois seront appliqués uniquement sur présentation de la carte d'habitant-e constituée au vu d'une demande déposée auprès des accueils situés à l'Hôtel de Ville (service population ou service vie scolaire) ou à l'espace Olympe de Gouges (accueil du CCAS). • Le dossier sera constitué d'un formulaire disponible sur le site de la ville, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le cas échéant du livret de famille si la création de carte est demandée pour un enfant. 			
2026_57_DA du 04/05/2026	Avenant n°3 au marché n°2022-030 - « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » - Lot 2 : Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux		
	Il est décidé de conclure avec la société INEO INFRACOM Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 40 rue Hélène Boucher – CS30232 69143 RILLIEUX CEDEX, un avenant n°3 au marché cité en objet. Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché, la modification du montant de la redevance annuelle due à Orange pour l'utilisation des fibres optiques dans les réseaux Télécoms (Convention IBLO), comme suit :		
	Lignes du BPU	Référence S	Montant de la redevance en 2024 (en euros HT)
	500	Location annuelle d'un fourreau dans le cadre de l'offre IBLO	

	500 a	Pour un câble 6 fibres optiques le mètre	0,24 €	0,32 €
	500 b	Pour un câble 12 fibres optiques le mètre	0,24 €	0,32 €
	500 c	Pour un câble 24 fibres optiques le mètre	0,44 €	0,60 €
	500 d	Pour un câble 48 fibres optiques le mètre	0,55 €	0,74 €
	500 e	Pour un câble 72 fibres optiques le mètre	0,71 €	0,95 €
	500 f	Pour un câble 144 fibres optiques le mètre	0,97 €	1,30 €
	<p><i>Les nouveaux tarifs sont obtenus par application de la formule suivante : Montant de la redevance 2026 = Montant de la redevance 2024 x (0,072/0,054).</i></p> <p>Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum annuel contractuel du lot 2 de ce marché à bons de commande qui reste fixé à 200 000 € HT.</p>			
2026_58_DA du 28/04/2026	Contrat de maintenance des BAES et extincteurs - CHUBB FRANCE			
	<p>Il est décidé de souscrire avec la société CHUBB FRANCE, - 15 rue Maréchal Leclerc CS70132 – 38130 ECHIROLLES, un contrat de maintenance préventive et corrective des BAES extincteurs des bâtiments communaux.</p> <p>Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse. Il prendra fin au plus tard le 30 avril 2028.</p> <p>Cette prestation est consentie pour un montant annuel de 5 056,64 € H.T soit 6 067,97 € TTC.</p>			
2026_60_DA du 28/04/2026	Convention de gestion urbaine			
	<p>Il est décidé de conclure avec M. YOUSRI – Dirigeant de la société Chez Vous Chez Nous – 13 allée Jean Baptiste Clément 38800 LE PONT DE CLAIX, une convention de gestion urbaine.</p> <p>La convention a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au vendredi : fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, - les samedis : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles + le nettoyage des 3 sanitaires de la Place de la Libération et celui du Pumptrack ; - les dimanches : ouverture et fermeture des 3 portillons du Parc Champollion, ainsi que le ramassage des corbeilles et déchets hors corbeilles + le nettoyage de la Place de la Libération. <p>Le coût mensuel s'élève à 2 100 € H.T soit 2 520 € TTC.</p> <p>La convention est conclue pour une durée initiale de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2026. Par conséquent, elle arrivera à terme au plus tard le 31 décembre 2026.</p>			
2026_61_DA du 13/05/2026	Tarifs séjours été 2026			

Il est décidé d'approuver les tarifs des séjours, applicables à compter du 3 juillet 2026.

Commune de Vif

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	20/07 au 24/07	Mini séjours 27/07 au 29/07	28/07 au 31/07
	11 enfants	6 enfants	11 enfants
	9/11 ans	5/6 ans	7/8 ans
De 0 à 228 €	222,00 €	38,00 €	44,00 €
De 229 à 305 €	226,00 €	40,00 €	46,00 €
De 306 à 380 €	231,00 €	43,00 €	50,00 €
De 381 à 457 €	243,00 €	49,00 €	57,00 €
De 458 à 548 €	247,00 €	53,00 €	60,00 €
De 549 à 640 €	262,00 €	62,00 €	71,00 €
De 641 à 777 €	272,00 €	68,00 €	78,00 €
De 778 à 900 €	275,00 €	70,00 €	81,00 €
De 901 à 1050 €	277,00 €	71,00 €	85,00 €
De 1051 à 1280 €	280,00 €	74,00 €	88,00 €
De 1281 à 1500 €	282,00 €	75,00 €	89,00 €
De 1501 à 1800 €	285,00 €	76,00 €	90,00 €
> 1801 €	286,00 €	77,00 €	92,00 €

Communes extérieures

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	20/07 au 24/07	Mini séjours 27/07 au 29/07	28/07 au 31/07
	11 enfants	6 enfants	11 enfants
	9/11 ans	5/6 ans	7/8 ans
De 0 à 777 €	293,00 €	81,00 €	121,00 €
De 778 à 1280 €	308,00 €	90,00 €	135,00 €
De 1281 à 1800 €	333,00 €	106,00 €	159,00 €
> 1800 €	344,00 €	112,00 €	168,00 €

Il est également décidé d'approuver les modalités de paiement comme suit :

Un abattement de 10 % sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles.

Un acompte de 50 % sera demandé lors de l'inscription.

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.

2026_62_DA
du 28/04/2026

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Association Alpes Concerts

Il est décidé de conclure, avec l'association Alpes Concerts, sise 1 rue du Moulin, 38120 Fontanil Cornillon, représentée par Madame Françoise Basque, dans le cadre de la quinzaine de la parentalité un spectacle vivant « La parade à Guss en bulles et maquillage » par la Cie Fépal Guguss le mercredi 3 juin de 9h à 12h à l'Espace Olympe de Gouges – place Jean Couturier à Vif, pour un montant total de 350 Euros (trois cent cinquante Euros)

2026_63_DA
du 21/04/2026

Engagement en vue de la délivrance de données cadastrales 2025 à caractère personnel avec la Direction Générale des Finances Publiques

	<p>Il est décidé de souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales 2025 à caractère personnel.</p> <p>Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette prestation est gratuite dans le cadre d'une convention d'échange.</p> <p>Il est également décidé de signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales à caractère personnel et le devis n° 2026-000153 en date du 23 mars 2026 d'un montant de 0 € annexé à la présente décision administrative.</p>
2026_64_DA du 23/04/2026	Convention d'exécution des prestations UGAP
	<p>Il est décidé de conclure, la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des prestations de services de téléphonie fixe « UGAP 7 », située au 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour une durée de 24 mois à compter du 26/03/2025.</p> <p>Le coût global pour 12 mois est de 26 035,68 € HT, soit 31 242,82 € (trente et un mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-deux cts) TTC.</p>
2026_66_DA du 11/05/2026	Convention Nautic sports 38
	<p>Il est décidé de conclure, avec l'association NAUTIC SPORTS 38, sise Base de Loisirs du Bois Français, 847 Allée Felix Picard 38330 St Ismier, représentée par sa présidente Véronique ROSTAS, une convention pour la mise en place de plusieurs demi-journées pédagogiques sur le site du Bois français avec activités sportives (tir à l'arc, kayak, paddle, aviron...), pour le centre de loisirs de la commune, pour l'année 2026.</p> <p>Le coût de l'adhésion à NAUTIC SPORTS 38 s'élève à 121 euros (cent vingt et un euros). Le coût des prestations, au-delà de 48 séances gratuites, sera de 12 euros la séance (douze euros).</p>
2026_69_DA du 12/05/2026	Exercice du Droit de Prémption
	<p>Il est décidé de préempter le bien immobilier cadastré situé à VIF, appartenant à Monsieur Cyril ROCCA, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner DIA 385452610012 reçue en mairie de VIF le 05/02/2026, soit 4500 euros.</p> <p>Cette préemption est justifiée par les motifs suivants :</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de compensations écologiques pour les projets en zone à urbaniser, la commune de Vif a besoin de terrain de compensation et de renaturation. Le terrain sera mobilisé directement dans le cadre de l'opération Sous le pré pour compléter le processus de compensation.</p> <p>La parcelle visée, par sa proximité avec les milieux naturels existants et son potentiel de biodiversité, permettra la création d'une zone de haie tampon garantissant ainsi un gain écologique net par rapport à l'état initial du site impacté par l'opération "Sous le pré" et pourra être connecté au bassin de compensation.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, l'acte authentique de mutation devra être établi par notaire dans les trois mois suivant la date de réception de la présente notification.</p> <p>Le paiement du prix, ou en cas d'obstacle au paiement, la consignation du prix, devra intervenir dans les quatre mois à compter de la même date, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme.</p>

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la commune. Elles favorisent une rapidité d'action.

En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale.

Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présente synthèse des décisions administratives.

RÉSULTAT DU VOTE :

Prend acte

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.